

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le troisième jour du mois de mai de l'an deux mille dix à compter de dix-neuf heures trente minutes et à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire : Gérard Bruneau
Mesdames et Messieurs les conseillers: Donald Jacob
Angèle Desfossés
Mario Massicotte
Marc-André Lallemand
Sophie Gagnon
Michel Beaumier

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-05-126

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté:

Prière

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2010
3. Adoption des chèques émis et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Demande de contribution financière de la CJS de Saint-Maurice
6. Demande de contribution financière de la Société d'histoire de Saint-Maurice
7. Versement au Comité de l'embellissement 4 000,00 \$
8. Résolution pour la mise en œuvre d'une programmation conjointe des loisirs et de la politique familiale
9. Demande du réseau Quad Mauricie
10. Soumission pour le fossé de canalisation secteur Benoît
11. Soumission pour des appareils respiratoires et accessoires de pompiers
12. Demande de don de la Fondation québécoise du cancer
13. Soumission pour l'asphalte secteur Benoît, rues Benoît, Yvon Benoît et Daniel Benoît
14. Soumission pour l'asphalte secteur Brûlé, rues Benjamin Brûlé, J.S. Brûlé et Guy Brûlé
15. Règlement d'emprunt pour les travaux d'asphaltage secteur Benoît, rues Benoît, Yvon Benoît et Daniel Benoît
16. Règlement d'emprunt pour les travaux d'asphaltage secteur Brûlé, rues Benjamin Brûlé, J.S. Brûlé et Guy Brûlé
17. Résolution pour mandater un ingénieur pour le prolongement de la rue Pruneau
18. Règlement numéro 2010-507 décrétant une dépense et un emprunt de 225 000,00 \$ pour l'achat du lot 3 994 357 avec bâtiments portant le numéro civique 1544, rue Notre-Dame Saint-Maurice et les rénovations
19. Soumission pour le filage pour les luminaires secteur Benoît
20. Soumission pour les luminaires secteur Brûlé
21. Soumission de M. Jean Châteauneuf arpenteur-géomètre pour le projet de lotissement relatif à une partie du lot 3 995 023
22. Rapport comparatif au 31 mars 2010
23. Résolution pour demander une soirée d'information au Ministère des transports pour le carrefour giratoire
24. Soumission pour un poteau et filage lumière de côte à Dufresne
25. Soumission pour la coupe de gazon au parc du secteur Benoît
26. Demande de Pagé Construction pour le paiement de la somme retenue
27. Demande de commandites de la FADOQ
28. Paiement de la surprime pour la peinture des portes au garage
29. Information

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010

2010-05-127

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob:

QUE le procès-verbal du 12 avril 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES ACHATS

2010-05-128

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par madame la conseillère Angèle Desfossés:

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'elle a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant de 84 153,84 \$.

Salaires d'avril	Maires et conseillers	5 972,69 \$
	Employés municipaux	17 566,08 \$
	Pompiers	1 350,90 \$
Soc. Can. des postes	Circulaires	464,94 \$
Telus mobilité	Téléphones	516,87 \$
Vidéotron Itée	Téléphones	354,50 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 336,96 \$
Caterpillar Financial services	Location pépinière avril	1 632,03 \$
Revenu Québec	Remise	8 506,00 \$
SCFP 2578 St-Maurice	Cotisations mars	379,67 \$
Rita Grandmont	Vêtements endommagés à la salle	23,70 \$
Phylip Alarie	Commandites	500,00 \$
Gervais Auto inc.	Remorque Maxi-Roule	3 273,38 \$
Société Can. du cancer	Don	50,00 \$
ADMQ	Formations	829,64 \$
Financière Banque Nationale inc.	Intérêts règlement 473 - caserne	7 812,50 \$
Bell Canada	Téléphone surveillance aqueduc	56,70 \$
Revenu Québec	Remises loisirs	252,99 \$
Visa Desjardins	Papeterie, ordinateur, porte accordéon, dégraisseur, frais annuels	1 465,51 \$
Revenu Canada	Remises	3 655,48 \$
Pagenet Canada inc.	Téléavertisseur	247,37 \$
Revenu Canada	Remises loisirs	122,95 \$
Biolab	Analyse d'eau	427,69 \$
Sinto inc.	Nettoyeur d'injecteur	202,50 \$
Guillevin international	Disjoncteur, lampes fluo	132,86 \$
Worseley Canada inc.	Tuyau, pièces	1 302,41 \$
Westburne	Pièces	261,54 \$
Javel Bois-Francs inc.	Javel 12 %	232,30 \$
Municipalité Mont-Carmel	Examen formation pompiers	310,00 \$
Entretien stationnement MA	Balayage des rues	2 370,38 \$
Worseley – GPI	Boulons, écrous, etc.	449,55 \$
Club de golf Dumoulin	Location aérateur	310,41 \$
Centre du ressort T.R. inc.	Suspension paystar	691,96 \$
9216-4755 Québec inc.	Sablage au jet	790,13 \$
Système bureautique SBM inc.	Photocopies	321,80 \$
Mission HGE inc.	Mise en place des loggers	262,44 \$
Acc. d'alarme et d'inc. idées-fil	Centrale d'alarme	176,09 \$
Canac-marquis Grenier	Bois-traité, table à dessin, etc.	309,89 \$
Propane 3000 inc.	Bouteilles	28,17 \$
Patrick Morin	Cable acier, bagues	101,05 \$
Les entreprises J. Brouillette	Vérification des camions	1 766,08 \$
Certified	Liquide	214,98 \$
Serv. Industriels Mauriciens Itée	Travaux de soudure	135,45 \$
Hymec inc.	Moteur débroussailleuse	897,68 \$
Serv. Tech. incendies Provincial	Recharges de cylindre	227,45 \$
Croix Bleue	Ass. Collective	3 026,92 \$
Rolland Clément & Fils inc.	Jet, case agriculture	29,13 \$
Marché Masson & Fils inc.	Divers articles	109,25 \$
Le Nouvelliste	Travaux de voirie	601,90 \$
Oxygène Pro-Tech inc.	Gaz, entente annuelle	69,05 \$
Plamondon Camquip Itée	Crédit	-22,77 \$
Coopplus Champlain	Huile salle municipale	176,62 \$
Pièces d'auto H.P. Jacques	Filtres, batterie	580,61 \$
Métaux Lamy Inc.	Plaque 3/16, plaque	92,15 \$
Les portes Arco inc.	Penture argent	44,02 \$
M.R.C. des Chenaux	Frais de dossier	50,00 \$
Comm. Scolaire chemin-du-Roy	Clés école	121,23 \$
Cooke et fils inc.	Plaque vis	8,07 \$
Signoplus	Arrêt, dos d'âne, etc.	5 119,05 \$
Belitec inc.	Copies	7,59 \$
Morin sports & V.R.	Débroussailleuse	982,01 \$
Groupe Ultima inc.	Assurance auto	525,00 \$
Décoration Paré inc.	Peinture porte, rouleau	88,57 \$

Polycanevas	Réparation toile	56,44 \$
Buroplus	Appareil photo, papeterie	332,05 \$
Aline Harnois	Frais de déplacement	100,00 \$
FQM	Service de courrier	120,50 \$
Emco Corporation	Valves, etc.	4,25 \$
Vigneault service d'éclairage	Éclairage du terrain	660,49 \$
Distribution Robert enr.	Gallon krystalin, papier, etc.	524,78 \$
Excavation Pronovost&Godin	Voyages mélangés, location niveleuse	1 453,26 \$

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

⇒ Informations demandées sur la date des travaux d'asphaltage au secteur Benoît ainsi que la possibilité de mettre de l'abat poussière en attendant les travaux.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA CJS DE SAINT-MAURICE

2010-05-129

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob:

QU'un montant de 300,00 \$ soit versé comme contribution financières à la CJS de Saint-Maurice.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-MAURICE

2010-05-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand:

QU'un montant de 600,00 \$ soit versé comme contribution financière à la Société d'histoire de Saint-Maurice.

VERSEMENT AU COMITÉ DE L'EMBELLISSEMENT 4 000,00 \$

2010-05-131

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Michel Beaumier:

QU'un montant de 4 000,00 \$ soit versé au comité de l'embellissement.

RÉSOLUTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROGRAMMATION CONJOINTE DES LOISIRS ET DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT que le plan d'action "MRC" de la Politique familiale de la MRC des Chenaux, adopté en mars 2008, prévoit la production et la distribution à toute la population de la MRC, deux fois par année, d'un bulletin de programmation conjoint des activités de loisir offertes dans les différentes municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT le désir sous-tendant les démarches de planification stratégique et de politique familiale, d'augmenter l'échange d'informations et la collaboration entre les responsables des loisirs des différentes municipalités de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par plusieurs citoyens lors de l'élaboration de la politique familiale, d'être informé des activités organisées dans les autres municipalités de la MRC et d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT l'assentiment généralisé des membres du Réseau loisirs des Chenaux face à ce projet;

CONSIDÉRANT que le Réseau loisir des Chenaux a décidé d'utiliser le journal Bulletin des Chenaux pour diminuer les frais d'impression et de distribution.

2010-05-132

Par ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu:

QUE la municipalité de Saint-Maurice appuie le projet de programmation conjointe des loisirs des municipalités de la MRC des Chenaux.

QUE la municipalité de Saint-Maurice accepte de défrayer les montants nécessaires pour la distribution du bulletin de programmation conjoint à ses citoyens, la première parution étant prévue en août 2010, la seconde en décembre 2010 et la troisième en mai 2011.

DEMANDE DU RÉSEAU QUAD MAURICIE

CONSIDÉRANT que le réseau Quad Mauricie 2006 – secteur Cap-de-la-Madeleine fait une demande à la municipalité de Saint-Maurice afin de pouvoir circuler sur les rues Voie de Desserte et Courteau;

CONSIDÉRANT que la trajectoire proposée implique le passage devant les résidences;

En conséquence:

2010-05-133

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte:

QUE le conseil municipal refuse d'accorder la permission au réseau Quad Mauricie 2006 – secteur Cap-de-la-Madeleine de pouvoir circuler par les rues Voie de Desserte et Courteau.

SOUSSION POUR LE FOSSÉ DE CANALISATION SECTEUR BENOÎT

2010-05-134

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 2 500,00 \$ au Centre résidentiel Saint-Maurice pour le fossé de canalisation au secteur Benoît tel que défini à la rencontre du 24 novembre 2009 avec monsieur et madame Benoît.

SOUSSION POUR DES APPAREILS RESPIRATOIRES ET ACCESSOIRES DE POMPIERS

2010-05-135

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une crépine, d'une lance 2 ½, de butées de roues, de mousse, d'une toile pour piscine, casques, bottes, chaussons, cagoule et bunker pour une montant de 16 000,00 \$ plus les taxes tel que défini par une liste de demandes fournies par le service incendie.

DEMANDE DE DON DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

2010-05-136

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et appuyé à l'unanimité des conseillers:

QU'un montant de 100,00 \$ soit versé à la Fondation Québécoise du cancer.

SOUSSION POUR L'ASPHALTE SECTEUR BENOÎT, RUES BENOÎT, YVON BENOÎT ET DANIEL BENOÎT

Ouverture des soumissions du secteur Benoît le 3 mai 2010 à 16h05 en présence de monsieur Gérard Bruneau maire, madame Angèle Desfossés conseillère, monsieur Patrick Bédard directeur des travaux publics et les représentants de divers contracteurs. Madame Andrée Neault directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

L'ouverture se décrit comme suit:

	OPTION 1	OPTION 2
	8,4 M	8,4 M
	2 POUCES	2 ½ POUCES
Construction & Pavage Portneuf	113 354.72\$	135 616.50\$
Continental	148 399.02\$	182 518.87\$
Maskimo	116 148.38\$	145 185.47\$
Pagé Construction	127 424.59\$	153 385.84\$

En conséquence:

2010-05-137

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Construction et Pavage Portneuf pour l'option 1 qui sera 8,4 mètres d'asphalte de largeur et 2 pouces d'épaisseur au coût de 113 354,72 \$ taxes incluses pour les travaux du secteur Benoît;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

SOUSSION POUR L'ASPHALTE SECTEUR BRÛLÉ, RUES BENJAMIN BRÛLÉ, J.S. BRÛLÉ

Ouverture des soumissions du secteur Brûlé le 3 mai 2010 à 16h15 en présence de monsieur Gérard Bruneau maire, madame Angèle Desfossés conseillère, monsieur Patrick Bédard directeur des travaux publics et les représentants de divers contracteurs. Madame Andrée Neault directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

L'ouverture se décrit comme suit:

	OPTION 1	OPTION 2
	8,4 M	8,4 M
	2 POUCES	2 ½ POUCES
Construction & Pavage Portneuf	125 415.53\$	150 359.66\$
Continental	107 552.94\$	133 418.25\$
Maskimo	116 053.56\$	145 066.95\$
Pagé Construction	111 114.15\$	133 474.69\$

2010-05-138

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Continental pour l'option 1 qui sera 8,4 mètres d'asphalte de largeur et 2 pouces d'épaisseur au coût de 107 552,94 \$ taxes incluses pour les travaux du secteur Brûlé;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SECTEUR BENOÎT, RUES BENOÎT,

2010-05-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers:

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil décrète la réalisation de travaux de voirie sur les rues Benoît, Yvon Benoît et Daniel Benoît dans la partie identifiée au plan inclus à l'annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 120 000.00\$, une estimation détaillée des travaux ayant été préparée par la Compagnie Construction et Pavage Portneuf en date du 3 mai 2010, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 120 000.00\$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini au présent article, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable suivant le tableau apparaissant ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Pour les fins d'imposition de la taxe spéciale prévue au présent article, le calcul du nombre d'unités est effectué sur la base de la configuration des terrains telle qu'apparaissant au plan-projet de lotissement dont un exemplaire est joint en annexe « A » au présent règlement et ce, pour s'assurer que le nombre d'unités taxables ne soit pas diminué, notamment dans le cas où un propriétaire d'immeuble souhaiterait acquérir deux (2) terrains pour y ériger une construction :

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Terrain vacant	Nombre d'unités équivalant au maximum d'unités de logement autorisé selon le règlement de zonage
B.	Résidence unifamiliale	1 unité

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement

à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Gérard Bruneau, Maire

/ANDRÉE NEAULT/
Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SECTEUR BRÛLÉ, RUES BENJAMIN BRÛLÉ, J.S. BRÛLÉ ET GUY BRÛ- LÉ

2010-05-140

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers:

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil décrète la réalisation de travaux de voirie sur les rues Benjamin Brûlé et J.S. Brûlé dans la partie identifiée au plan inclus à l'annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 115 000.00\$, une estimation détaillée des travaux ayant été préparée par la Compagnie Continental en date du 3 mai 2010, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 115 000.00\$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini au présent article, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable suivant le tableau apparaissant ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Pour les fins d'imposition de la taxe spéciale prévue au présent article, le calcul du nombre d'unités est effectué sur la base de la configuration des terrains telle qu'apparaissant au plan-projet de lotissement dont un exemplaire est joint en annexe « A » au présent règlement et ce, pour s'assurer que le nombre d'unités taxables ne soit pas diminué, notamment dans le cas où un propriétaire d'immeuble souhaiterait acquérir deux (2) terrains pour y ériger une construction :

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Terrain vacant	Nombre d'unités équivalant au maximum d'unités de logement autorisé selon le règlement de zonage
B.	Résidence unifamiliale	1 unité

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GERARD BRUNEAU/
Gérard Bruneau, Maire

/ANDRÉE NEAULT/
Andrée Neault, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION POUR MANDATER UN INGÉNIEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PRUNEAU

2010-05-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Pluritec pour les services d'ingénierie requis dans le cadre du prolongement de la rue Pruneau au coût de 11 100,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise la firme Pluritec à présenter, pour et au nom de la municipalité de Saint-Maurice, une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout pour le prolongement de la rue Pruneau.

QUE la municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation déposée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-507 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000,00 \$ POUR L'ACHAT DU LOT 3 994 357 AVEC BÂTIMENTS PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 1544, RUE NOTRE-DAME SAINT-MAURICE ET LES RÉNOVATIONS

2010-05-142

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2010-507 décrétant une dépense et un emprunt de 225 000,00 \$ pour l'achat du lot 3 994 357 avec bâtiments portant le numéro civique 1544, rue Notre-Dame Saint-Maurice et les rénovations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du lot 3 994 357 avec bâtiments portant le numéro civique 1544, rue Notre-Dame Saint-Maurice et les rénovations.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 225 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 225 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Gérard Bruneau, Maire

/ANDRÉE NEAULT/
Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SOUSSION POUR LE FILAGE POUR LES LUMINAIRES SECTEUR BENOÎT

2010-05-143

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Vigneault pour la fourniture et la pose de poteaux et de potence au montant de 10 370,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Patrick Bédard à faire la location d'un «trancher» afin d'enfouir les fils ainsi que de procéder à l'achat pour couvrir environ 700 mètres de fil pour un coût total de 5 200,00 \$ plus les taxes applicables.

SOUSSION POUR LES LUMINAIRES SECTEUR BRÛLÉ

Le dossier demeure à l'étude.

SOUSSION DE M. JEAN CHÂTEAUNEUF ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT RELATIF À UNE PARTIE DU LOT 3 995 023

2010-05-144

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de monsieur Jean Châteauneuf arpenteur-géomètre pour l'immatriculation cadastrale pour fins d'acquisition au coût de 700,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de monsieur Jean Châteauneuf arpenteur-géomètre pour les honoraires d'immatriculation cadastrale et piquetage au projet domiciliaire au coût de 485,00 \$ plus les taxes applicables pour chaque emplacement.

RAPPORT COMPARATIF AU 31 MARS 2010

La secrétaire-trésorière dépose pour consultation le rapport comparatif au 31 mars 2010.

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SOIRÉE D'INFORMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE CARREFOUR GIRATOIRE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports est en étude pour la réalisation d'un carrefour giratoire au coin Saint-Alexis et de la 352;

CONSIDÉRANT le questionnement de certains propriétaires riverains;

En conséquence:

2010-05-145

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte:

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports la tenue d'une soirée d'information publique avant la réalisation des travaux.

SOUSSION POUR UN POTEAU ET FILAGE LUMIÈRE DE CÔTE À DUFRESNE

2010-05-146

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Vigneault électrique pour la lumière de la côte à Dufresne au coût de 1 350,00 \$ plus les taxes applicables.

SOUSSION POUR LA COUPE DE GAZON AU PARC DU SECTEUR BENOÎT

2010-05-147

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'Entreprise Denis Veillette pour la coupe de gazon du 1^{er} mai au 1^{er} octobre au parc rue Benoît au montant de 477,99 \$ taxes incluses.

DEMANDE DE PAGÉ CONSTRUCTION POUR LE PAIEMENT DE LA SOMME RETENUE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Municipalité de Saint-Maurice et Pagé Construction pour la réparation des joints non-conformes du pavage 2009 dans le rang Saint-Alexis et à surfacer sur +ou – 400 m.l. X 6,4 m de largeur pour le pont de la rivière Brûlé;

En conséquence:

2010-05-148

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue de 50 000,00 \$ moins les frais de laboratoire au coût de 3 020,50 \$ tel que convenu lors de la rencontre du 7 octobre 2009;

QUE la retenue soit payée après que les travaux ci-haut mentionnés soient effectués et à la satisfaction de la municipalité.

DEMANDE DE COMMANDITES DE LA FADOQ

2010-05-149

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipale accepte de commanditer le vin d'honneur pour le dîner « Pères et Mères 2010 » organisé par la FADOQ Club de Saint-Maurice.

PAIEMENT DE LA SURPRIME POUR LA PEINTURE DES PORTES AU GARAGE

2010-05-150

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Lallemand, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte:

QUE le conseil municipal accepte de verser à Portes Baril un montant de 2 500,00 \$ pour la peinture des portes de garage.

INFORMATION

1. Communiqué de presse du Conseil de la famille et de l'enfance du Québec concernant l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance.
2. Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant une invitation à leur assemblée générale annuelle des membres-sociétaires.
3. Lettre de la Fédération Québécoises des Municipalité concernant un projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux.
4. Lettre de la Fédération des clubs de motoneiges du Québec concernant le comité provincial de la sécurité Motoneige/Quads.
5. Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le bulletin de membre-sociétaire 2009.
6. Demande d'un permis d'alcool au Bar la relève 2010.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2010-05-151

Il est proposé unanimement:

QUE ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

Gérard Bruneau, maire

Andrée Neault, directrice générale
et secrétaire-trésorière